

de la Convention de Paris susmentionnée  
soient fixés pour le Chili ainsi qu'il  
suit :

|                  |   |              |
|------------------|---|--------------|
| pour 25 centimes | " | 5 centavos   |
| " 10             | " | " 2 centavos |
| " 5              | " | " 1 centavo  |

En notifiant au Haut Conseil Fédéral  
de la Confédération Suisse l'adhésion du  
Gouvernement du Chili à la Convention  
Postale Universelle, le Soussigné s'emp-  
resse d'offrir au Haut Conseil Fédéral  
l'assurance de ses hommages respectueux

A. Pleschano

135

Paris 7 Decembre 1878

*1<sup>er</sup> Département  
St. XII. 73*  
Le soussigné Envoyé Extraordinaire  
Ministre Plénipotentiaire du Chili près le  
Gouvernement de la République Française a  
l'honneur de s'adresser au Haut Conseil Fédéral  
de la Confédération Suisse, en vertu des pouvoirs  
qu'il a reçu de son Gouvernement, pour déclarer aux  
termes de l'article 18 de la Convention du 1<sup>er</sup>  
Juin 1878, l'adhésion du Chili à l'Union  
Postale Universelle.

Le soussigné a en même temps l'honneur  
de communiquer au Haut Conseil Fédéral  
que d'accord avec le Département des Postes  
Suisse le Chili demande à être rangé dans  
la 5<sup>e</sup> classe par rapport à sa participa-  
-tion aux dépenses du Bureau Internatio-  
-nal de l'Union Postale Universelle et que les  
équivalents des taxes dont parle l'article 16

Au Haut Conseil Fédéral  
de la Confédération Suisse - Berne.  
(27)